

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 11 juin 2024

| | |
|------------|--|
| 06.2024-11 | CYCLE DE L'EAU Marché subséquent de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre n°22-005 pour la maîtrise d'œuvre, études réglementaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 « Ouvrages » |
|------------|--|

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_12.04.2022-02 du Bureau communautaire en date du 12 avril 2022, autorisant la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - Lot n°2 – Accords-cadre de maîtrise d'œuvre « Ouvrages », avec le groupement composé des sociétés OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et SICAA Etudes 12 Bd de la ville 85170 Bellevigny, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 22_005_MS08 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au redimensionnement et à la reconstruction du poste de refoulement Câlin situé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo (44),

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises précité dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, pour un forfait de rémunération provisoire de 10 980,00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

MARCHÉ SUBSÉQUENT À UN ACCORD-CADRE

Subséquent n ° : 22_005_MS08

Accord-cadre n° : 22-005 – Accords-cadres de maîtrise d’œuvre, d’études réglementaires et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d’eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages

Objet :

PROGRAMME 2024 - REDIMENSIONNEMENT et RECONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT CÂLIN A CLISSON

ENTRE :

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON agissant en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l’article L. 1211-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et désigné ci-après en tant qu’acheteur,

Et représentée par son Président, M. Jean-Guy CORNU

ET :

La **société OCEAM**, 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière représentée par son directeur général ou son représentant dûment habilité, et désignée ci-après en tant que titulaire.

Préambule

Clisson Sèvre Maine Agglo a confié au titulaire un accord-cadre pour exécuter, au nom et pour le compte de l’agglomération et sous son contrôle, des missions de maîtrise d’œuvre, d’études réglementaires et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur les ouvrages d’eau potable et d’assainissement, qui doivent faire l’objet de marchés publics subséquents.

Le présent marché confie au titulaire une mission définie par l’accord-cadre et complétée par le présent marché subséquent, le programme de l’opération et ses annexes éventuelles.

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le respect de l’enveloppe budgétaire et des délais contractuels indiqués dans l’acte d’engagement de l’accord-cadre. Ces délais seront éventuellement prolongés des retards dont le titulaire ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 1 : PIECES CONTRACTUELLES

Par ordre de priorité :

- le présent marché subséquent ;
- le programme de l'opération et annexes éventuelles ;
- le bordereau de prix remis par le titulaire à l'appui de son offre ;

ARTICLE 2 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché subséquent prendra effet à compter de la date de sa notification.

La mission du titulaire s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Les délais contractuels d'exécution maximum de chaque élément de mission sont les suivants :

| Mission témoin | Délai proposé Par le titulaire | Délai maximal |
|--|-----------------------------------|---------------|
| Études d'avant-projet | 4 semaines | 4 semaines |
| Études de projet | 4 semaines | 4 semaines |
| Dossier de consultation des entreprises | 3 semaines | 4 semaines |
| Analyse des offres | 2 semaines | 2 semaines |
| Missions complémentaires | | |
| Assistance pour la passation de marché prestations annexes | 2 semaines | 2 semaines |

Les délais proposés par le candidat s'appliqueront au présent accord-cadre et ne pourront être supérieurs aux délais maximums imposés par l'acheteur.

Le candidat fournira un planning global prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU TITULAIRE

Dans le cadre du présent marché, les missions suivantes sont confiées au titulaire :

- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Les études de Visa (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Par ailleurs, il est donné au titulaire les éléments de mission complémentaires suivants :

- Assistance pour la passation d'études géotechniques

- Assistance pour la passation d'une commande de levé topographique
- Assistance pour la passation d'une commande d'une mission SP

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU TITULAIRE

Le montant du forfait provisoire de rémunération est établi en tenant compte des éléments ci-dessous :

- contenu de la mission fixée par le programme de l'opération et les assurances à souscrire
- partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage
- éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles.
- délais des études du maître d'œuvre et délai de leur approbation par le maître d'ouvrage
- mode de dévolution des marchés de travaux
- durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage
- découpage éventuel de l'opération en plusieurs tranches de réalisation
- continuité du déroulement de l'opération.

La décomposition des prix et la répartition des honoraires par éléments de mission est jointe en annexe au présent marché subséquent.

Le forfait définitif de rémunération sera fixé dans les conditions définies au chapitre 4 du CCAP de l'accord-cadre.

Le forfait définitif est arrêté dès que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue à la phase PRO, après validation par le maître d'ouvrage.

Ce forfait définitif est déterminé par application des pourcentages prévus à l'accord-cadre au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux, validé par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des clauses et conditions de l'accord-cadre s'appliquent au présent marché subséquent dans la limite où elles n'ont pas été modifiées par avenant.

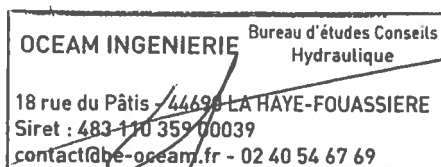
Lu et accepté,

Le titulaire (date, cachet, signature)

28.07.2023

A CLISSON, le

Le représentant de l'acheteur,



DECOMPOSITION DES HONORAIRES

Marché subséquent n ° 22_005_MS08

PROGRAMME 2024 - REDIMENSIONNEMENT ET RECONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT CALIN A
CLISSON
DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (44)

| N° | Enveloppe prévisionnel de travaux Co | To (en %) |
|----|--------------------------------------|-----------|
| B1 | Co < 100 000 € HT | 7,00% |
| B2 | 100 000 € HT ≤ Co < 250 000 € HT | 6,20% |
| B3 | 250 000 € HT ≤ Co < 500 000 € HT | 5,50% |
| B4 | 500 000 € HT ≤ Co < 800 000 € HT | 5,10% |

| | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------------|
| Estimation des travaux (€ H.T.) | 150 000,00 € | |
| Coefficient de complexité | 1,10 | (entre 0,8 et 1,2) |
| To (en %) | 6,20% | |
| Montant de la mission témoin (€ H.T.) | 10 230,00 € | |

| Éléments de mission témoin | | € H.T. |
|----------------------------|-------------|--------------------|
| AVP | 24,00% | 2 455,20 € |
| PRO | 28,50% | 2 915,55 € |
| ACT | 7,00% | 716,10 € |
| VISA | 3,00% | 306,90 € |
| DET | 32,50% | 3 324,75 € |
| AOR | 5,00% | 511,50 € |
| TOTAL | 100% | 10 230,00 € |

| Missions complémentaires | Unité ou caractéristiques de dimensionnement | prix unitaire en € H.T. |
|--|--|-------------------------|
| Assistance pour la passation de marché de prestations annexes- TOPOGRAPHIQUE | 1 | 150,00 € |
| Assistance pour la passation de marché de prestations annexes: SPS | 1 | 150,00 € |
| Assistance pour la passation de marché de prestations annexes: essais de réception | 1 | 150,00 € |
| Assistance pour la passation de marché de prestations annexes: Etudes GEOTECHNIQUES | 1 | 150,00 € |

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 044-200067635-20240611-06_2024_11-AU

S²LOW
150,00 €

Assistance pour la passation de marché de prestations annexes: **Bureau de contrôles**

TOTAL

5

750,00 €

| | |
|--|--------------------|
| Montant du marché subséquent (€ H.T.) | 10 980,00 € |
| T.V.A (20%) | 2 196,00 € |
| Montant du marché subséquent (€ T.T.C.) | 13 176,00 € |